

Revenu de base inconditionnel: position d'Intégration Handicap

Énoncé et idée fondatrice de l'initiative:

En 2016, le peuple suisse sera amené à voter sur l'initiative suivante:

¹ *La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.*

² *Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique.*

³ *La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base.*

Selon la volonté des auteurs de l'initiative, toute personne domiciliée en Suisse doit recevoir, indépendamment du fait qu'elle travaille ou non, un revenu de base garanti. Son montant mensuel doit se situer autour de 2'500 francs par personne (enfants: 625 francs). En se basant sur ces montants, on arriverait à un volume de plus de 200 milliards de francs par année. Les auteurs de l'initiative partent du principe que les prestations fournies aujourd'hui (rentes, indemnités journalières, aide sociale) seraient remplacées à hauteur d'environ 70 milliards de francs (Conseil fédéral: 55 milliards) par année; la majeure partie des 130 milliards restants (Conseil fédéral: 153 milliards) est couverte par les revenus actuels provenant de l'activité lucrative; selon les auteurs de l'initiative, „restent quelques milliards par année“ (selon le Conseil fédéral 25 milliards) qui devraient être couverts par des fonds provenant d'impôts et de taxes supplémentaires.

Évaluation générale par Intégration Handicap:

Il faut reconnaître aux auteurs de l'initiative que leur démarche vise à promouvoir la réalisation d'une vision du monde qui valorise fortement le travail d'intérêt public en particulier. Intégration Handicap est néanmoins d'avis que l'idée d'un revenu de base inconditionnel (RBI) n'est pas réalisable pour des raisons politiques, économiques et financières:

- **D'un point de vue politique**, elle ne peut être mise en œuvre parce qu'il n'est pas réaliste de tabler sur une solidarité de cette nature de la part de la population active à l'égard de la population inactive: compte tenu des expériences dans la bataille pour des prestations de l'AI où la moindre amélioration en faveur des personnes gravement atteintes dans leur santé doit être obtenue de haute lutte, Intégration Handicap est persuadée que la société n'est pas prête à concéder une prestation de transfert d'une telle envergure.
- **D'un point de vue économique et financier**, cette idée n'est pas réalisable parce qu'elle se fonde sur une conception du monde selon laquelle toute personne aime travailler beaucoup, indépendamment du revenu qu'elle tire de son activité. Tel est certes le cas pour bon nombre de personnes qui sont en mesure d'exercer une activité satisfaisante, mais beaucoup d'autres ne se trouvent pas dans cette situation. L'incitation à exercer une activité lucrative serait fortement amoindrie et cela porterait en fin de compte un préjudice considérable aux performances économiques. Les moyens nécessaires au financement du RBI, à savoir un montant à deux chiffres compté en milliards, ne pourraient guère être générés par le biais d'impôts.

Intégration Handicap considère en outre comme erroné de vouloir accorder les mêmes prestations étatiques indifféremment aux personnes gravement atteintes dans leur santé et aux personnes non handicapées. L'actuelle **inégalité de traitement se justifie**: quiconque n'est pas en mesure d'assurer ses moyens d'existence par un travail a besoin du soutien solidaire de la société (prestations des assurances sociales et fonds de l'État). Or, ce principe ne s'applique pas de la même façon à tous (également aux millionnaires en bonne santé). Il convient de maintenir une certaine responsabilité individuelle dans l'acquisition des moyens de subsistance.

Pas de traitement de faveur non plus pour les personnes handicapées

Parmi les personnes handicapées, il y en a quelques-unes qui lorgnent sur l'initiative en espérant pouvoir en retirer au final des avantages pour leur vie, ce qui est compréhensible. Or, en tenant compte de tous les aspects, cet espoir s'avère dans une large mesure illusoire:

- **Conséquences sur l'assurance-invalidité (rentes):** Pour les personnes **concernées**, l'idée d'un remplacement des rentes AI par un revenu de base inconditionnel apparaît comme un allègement (pas d'enquêtes contraignantes, pas de lutte pour l'obtention de pour cents d'invalidité). Or en ce qui concerne les autres prestations de l'AI, les prestations de la prévoyance professionnelle et les prestations complémentaires, il s'avérerait indispensable de procéder quand même à des instructions correspondantes.
- **Conséquences sur les prestations complémentaires:** Aujourd'hui, les PC représentent une nécessité absolue pour bon nombre de bénéficiaires de rentes; en effet, personne ne peut vivre exclusivement d'une rente AI. De la même manière, tout le monde ne pourra pas vivre du seul RBI: dès qu'une personne a **un** loyer onéreux à payer, d'importants frais de maladie voire même de séjour dans un home, la nécessité des prestations complémentaires restera actuelle même à l'avenir. Mais là se pose une question très concrète: Qui doit toucher des PC? Uniquement les personnes âgées et handicapées (comme aujourd'hui), ou la population dans son ensemble? S'il ne s'agit que de personnes âgées et handicapées: Qui décide lesquelles d'entre elles sont visées? Actuellement, il s'agit simplement des rentiers et rentières... L'instruction des demandes de prestations d'invalidité reste par conséquent malgré tout nécessaire.
- **Conséquences sur la prévoyance professionnelle:** Les auteurs de l'initiative partent eux aussi du principe que la prévoyance professionnelle n'est pas rendue superflue par le RBI. Or lorsque des prestations d'invalidité doivent être allouées, cela nécessite une instruction, au même titre qu'aujourd'hui.
- **Conséquences sur les mesures de réadaptation:** L'AI serait tenue, comme aujourd'hui, de prendre en charge les mesures de réadaptation (mesures d'ordre professionnel, moyens auxiliaires). Quelle serait sa motivation de le faire s'il n'était plus possible d'empêcher l'accès à la rente ou de réduire la rente comme c'est le cas actuellement? Un démantèlement des prestations serait à craindre, entre autres aussi parce que l'on assisterait de toute manière à une baisse générale des ressources.
- **Disponibilité des employeurs à embaucher:** Sur ce point, il existe différentes évolutions possibles. Lorsqu'un employeur sait que la couverture des moyens d'existence est assurée, cela lui permet peut-être davantage de flexibilité en matière de salaire (salaire au mérite), et cela pourrait à son tour favoriser l'embauche. D'un autre côté, il en découlerait un relâchement de la pression sociale

sur l'employeur pour que celui-ci maintienne en emploi des personnes atteintes dans leur santé.

-

Conclusion: Le revenu de base inconditionnel en tant que modèle est non seulement politiquement voué à l'échec et économiquement impraticable, mais il affaiblit aussi de manière générale la solidarité spécifique de la société à l'égard des personnes handicapées, auxquelles il n'apporte en outre pas les avantages espérés.

Pour ces raisons, Intégration Handicap rejette l'initiative. Il est toutefois laissé à l'appréciation des organisations membres de déterminer leur propre position.

12.3.2015